

TERRITOIRE
de
BELFORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Communautaire

Séance du 19 JUIN 2012

12-73

L'an deux mil douze, le dix-neuvième jour du mois de juin à 20 heures.

Règlement des études
du Conservatoire à
Rayonnement
Départemental

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à CHEVREMONT Salle « La Chougalante » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY – **Argiésans** : .../... - **Bavilliers** : .../... - **Belfort** : Mme Samia JABER, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, MM. Hubert BELZ, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Mmes Marie-Christine MOREL, Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO - **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN - **Charmois** : .../... - **Châtenois-Les-Forges** : .../... – **Chèvremont** : M. Pierre LAB - **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : .../... - **Dorans** : .../... - **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY - **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : .../... - **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Offemont** : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - **Pérouse** : .../... – **Roppe** : .../... - **Sermamagny** : .../... - **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sabine DITNER, M. Ludovic PESSAROSSI – **Vétrigne** : .../... - **Vézelois** : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Gilbert HAAS (Commune de Moval), M. Albert MOUGENOT (Commune d'Offemont), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), Mme Jacqueline BERGAMI (Commune de Valdoie).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

25 JUIN 2012

Etaients absents excusés :

M. Bruno KERN *Vice-Président*
M. Robert FONS *Titulaire de la Commune d'Andelnans*
M. Olivier MICHAU *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
Mme Valérie HARLET *Titulaire de la Commune de Bavilliers*
M. Daniel PASTORI *Suppléant de la Commune de Bavilliers*
Mme Céline RAIGNEAU *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Michèle Alice FAIVRE *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Robert BELOT *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Francine GALLIEN *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Marie-Laure SCHNEIDER *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Denis JEANGERARD *Titulaire de la Commune de Belfort*
Mme Latifa GILLIOTTE *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Jean-Marie HERZOG *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Dominique PERRIN *Suppléant de la Commune de Belfort*
M. Gilles BELLI *Suppléant de la Commune de Bourogne*
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ *Titulaire de la Commune de Charmois*
M. Alain CHARTON *Suppléant de la Commune de Charmois*
M. André BRUNETTA *Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges*
M. Jean-Claude LABRUNE *Suppléant de la Commune de Châtenois-Les-Forges*
M. Alain LE BAIL *Titulaire de la Commune de Chèvremont*
M. Jean-Pierre BONVALLOT *Suppléant de la Commune de Cravanche*
M. Gérard GEORGEOT *Titulaire de la Commune de Danjoutin*
M. Christian LAZARE *Suppléant de la Commune de Danjoutin*
M. Claude GIRARD *Titulaire de la Commune de Denney*
M. Daniel SCHNOEBELEN *Suppléant de la Commune de Dorans*
Mme Anne-Marie DEROUSSENT *Suppléante de la Commune d'Essert*
Mme Paule GUILLEMET *Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert*
M. Raphaël RODRIGUEZ *Suppléant de la Commune de Méziré*
M. Jean-Daniel TREIBER *Suppléant de la Commune de Morvillars*
M. Bernard TOURNIER *Suppléant de la Commune de Sévenans*
M. Bernard DRAVIGNEY *Titulaire de la Commune de Vétrigne*
M. Jean-Pierre CUENIN *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Alain GOURONNEC, *Suppléant d'Andelnans*
M. Jean-Pierre THABOURIN, *Vice-Président*
Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Bernard FRANCOIS, *Vice-Président*
M. Alain OGOR, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Olivier PREVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*
M. Christian PROUST, *Vice-Président*
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*
M. Etienne BUTZBACH, *Président*
M. Yves GAUME, *Titulaire de la Commune d'Essert*
M. Jean-François ROOST, *Vice-Président*
M. Jean-Claude MATHEY, *Vice-Président*
M. Didier FRICKER, *Suppléant de la Commune de Chèvremont*
Mme Marie-Claire DEBUISSON, *Suppléante de la Commune de Denney*
M. Alain SALOMON, *Suppléant de la Commune de Vétrigne*

Etaients absents :

M. Roger LAUQUIN *Titulaire de la Commune d'Argiesans*
M. Bernard SERRE *Suppléant de la Commune d'Argiesans*
Mme Françoise FAURE *Titulaire de la Commune de Meroux*
M. Matthieu RETAUX *Suppléant de la Commune de Meroux*
M. Christian HOUILLE *Titulaire de la Commune de Pérouse*
M. Eric ANSART *Suppléant de la Commune de Pérouse*
M. Jean-François ROUSSEAU *Suppléant de la Commune de Roppe*
M. Serge GREMILLOT *Suppléant de la Commune de Sermamagny*

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Christian PROUST, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Laure SCHNEIDER, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-50 et revient lors de l'examen du rapport n° 12-58, puis quitte définitivement la séance lors de l'examen du rapport n° 12-78.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.

M. Olivier PREVOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-67 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Christophe BERGER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-67.

M. Dominique RETAILLEAU quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-72 (*remplacé par le suppléant M. Albert MOUGENOT*).

M. Didier PORNET quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-73 et donne pouvoir à Mme Nelly WISS.

Mme Samia JABER, qui avait le pouvoir de Mme Michèle Alice FAIVRE, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-77

M. Jean-Claude MEULEY quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-78 et donne pouvoir à M. Daniel FEURTEY.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-80 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY et M. Jean-Claude MARTIN quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 12-80.

M. Daniel FEURTEY, qui avait le pouvoir de M. Jean-Claude MEULEY, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-82.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 19 juin 2012

DELIBERATION

de Mme Marie-Antoinette VACELET
Vice-Présidente

REFERENCES : DAC/DB/FD/SG – 12-73/Conseil Communautaire

MOTS CLES : Ecoles de musique

OBJET : Règlement des études du Conservatoire à Rayonnement Départemental.

Lors de sa séance du 7 février 2008, le Conseil Communautaire a adopté un règlement des études en vigueur dans les écoles du schéma communautaire.

Suite à la parution du nouveau Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement de la musique, en avril 2008, deux modifications ont été apportées :

1/ une modification du cycle 2 avec la possibilité pour les élèves de suivre :

- soit une formation diplômante avec la délivrance du diplôme « BREVET » ;
- soit une formation non diplômante avec la délivrance d'un certificat.

2 / le remplacement du Certificat de Fin d'Etude Musicale (CFEM) par le Certificat d'Etude Musicale (CEM).

Par ailleurs, le Conseil Communautaire a adopté une réorganisation administrative du réseau d'enseignement qui se traduit notamment par :

- la mise en place d'une équipe de direction sous l'autorité d'un directeur unique ;
- la réorganisation des secrétariats à travers la création d'un service scolarité ; créant ainsi une entité unique de gestion pédagogique et administrative des huit écoles qui constituaient le réseau d'enseignement mis en place en 2002.

Ce nouveau fonctionnement nous oblige à revisiter les différents documents nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement et plus particulièrement :

- le règlement interne, modifié par délibération du 7 avril 2011 ;
- le projet d'établissement qui est en cours d'élaboration et fera l'objet d'un rapport ultérieur ;
- le règlement des études, objet du présent rapport, concernant les trois disciplines enseignées : Musique, Danse et Théâtre.

Un nouveau règlement des études

Au terme de dix années de fonctionnement, aboutissant à la création d'un établissement unique et au regard de l'évolution comportementale des usagers, des modifications et des adaptations du règlement des études s'imposent.

Ces modifications n'altèrent en aucun cas le niveau des élèves à l'échéance de l'examen.

De plus, elles prennent en compte les préconisations du Schéma national et la cohérence régionale.

Ce nouveau document, validé par le conseil pédagogique du conservatoire et Didier BREAM, inspecteur en charge de notre secteur, concerne l'organisation des études de musique, de danse et de théâtre. Il concrétise notre réflexion menée depuis 2002 et se substitue à l'ancien règlement en vigueur dans notre réseau d'enseignement jusqu'à ce jour.

A) concernant la musique : principaux changements

1) évolution de l'accueil en classe d'éveil Musique et Danse

La classe d'éveil était proposée uniquement aux enfants inscrits en cours préparatoire de l'école élémentaire (6 ans), à l'issue de laquelle ils pouvaient intégrer un cursus en cycle 1.

Le nouveau règlement des études propose :

- un accueil des enfants dès l'âge de 4 ans dans le cadre d'un « Jardin musique et danse » ;
- un éveil musique et danse associée dès l'âge de 5 ans ;
- un éveil spécifiquement musique ou intégration de la danse en phase initiation dès l'âge de 6 ans.

2) *modification de la durée des cours de formation musicale et extension de la durée du cycle 1*

Pour mémoire, les contenus pédagogiques du cycle 1 étaient répartis sur 3 années de formation avec notamment 1h30 de formation musicale par semaine.

Face aux difficultés rencontrées par un certain nombre d'élèves, force est de constater que 1h30 de cours peut paraître trop long au regard de la concentration par rapport à la maturité de l'enfant.

Afin de ne pas affaiblir le niveau de cycle 1, il est proposé de diminuer le temps de cours hebdomadaire et de répartir les contenus pédagogiques sur 4 années.

3) *changement de terminologie en cycle 2 Musique*

Dans un souci de cohérence terminologique et afin d'éviter les confusions, les 4 années du cycle 2 sont référencées comme suit :

Parcours diplômant

- année 1 Préparatoire 1
- année 2 Préparatoire 2
- année 3 Brevet 1
- année 4 Brevet 2 (année de délivrance du diplôme Brevet)

Parcours non diplômant

- année 1 Préparatoire 1
- année 2 Préparatoire 2
- année 3 Elémentaire 1
- année 4 Elémentaire 2 (année de délivrance d'une attestation de fin de cycle 2)

Les deux années de formation Préparatoire sont communes au cursus diplômant et au cursus non diplômant.

4) *Poursuite des études musicales au sortir du cycle 2*

Parcours diplômant à l'issue du Brevet

Après l'obtention d'un brevet, l'élève peut :

▶ soit se présenter à l'examen d'entrée DEM et suivre la formation en vue d'obtenir un Diplôme d'Etudes Musicales (cycle d'orientation professionnelle) ;

▶ soit suivre une formation en vue de l'obtention d'un Certificat d'Etudes Musicales (cycle 3 pratique amateur) ;

- ▶ soit suivre une formation complémentaire sous forme de parcours personnalisé (délivrance d'une attestation) ;
- ▶ soit mettre un terme à sa formation.

Parcours non diplômant à l'issue de l'obtention d'une attestation de fin de cycle 2

Après l'obtention d'une attestation de fin de cycle 2, l'élève peut :

- ▶ soit suivre une formation complémentaire sous forme de parcours personnalisé (délivrance d'une attestation) ;
- ▶ soit mettre un terme à sa formation.

Conformément aux préconisations du Schéma d'orientation pédagogique, l'organisation des études en cycle 3 et cycle d'orientation professionnelle est globalisée afin de permettre une plus grande souplesse adaptée aux emplois du temps de chacun.

5) *Poursuite des études musicales au sortir du cycle 3*

Après l'obtention d'un Certificat d'Etudes Musicales, l'élève peut :

- ▶ soit suivre une formation complémentaire sous forme de parcours personnalisé sur projet (délivrance d'une attestation) ;
- ▶ soit suivre une formation en cycle d'orientation professionnelle après réussite à l'examen d'entrée ;
- ▶ soit mettre un terme à sa formation.

6) *Poursuite des études musicales au sortir du cycle d'orientation professionnelle*

Après l'obtention d'un Diplôme d'Etudes Musicales, l'élève peut :

- ▶ soit suivre une formation post DEM en vue de préparer un concours ou une entrée dans un établissement de formation supérieure ;
- ▶ soit mettre un terme à sa formation.

B) concernant la danse

Les modalités du cursus danse reste inchangé.

C) concernant le théâtre

La proposition de cursus théâtre s'inspire très largement des préconisations du ministère de culture et pourrait s'organiser comme suit :

- une classe d'éveil d'art dramatique à destination des jeunes âgés de 8 à 12 ans, dispensé dans le cadre des ateliers du théâtre GRANIT garanti par le conservatoire au travers d'une convention sous couvert de la DRAC ;
- un niveau initiation à destination des jeunes âgés de 13 à 15 ans;
- le cycle 1 du cursus à destination des jeunes de 15 ans, dispensé par le conservatoire.

Une prévision d'effectif pourrait s'estimer à une trentaine d'élèves.

Il sera mis en application dès la rentrée de septembre 2012.

Le Conseil Communautaire,

Par 72 voix pour (unanimité des présents) :

- **DECIDE D'APPROUVER** le règlement des études.

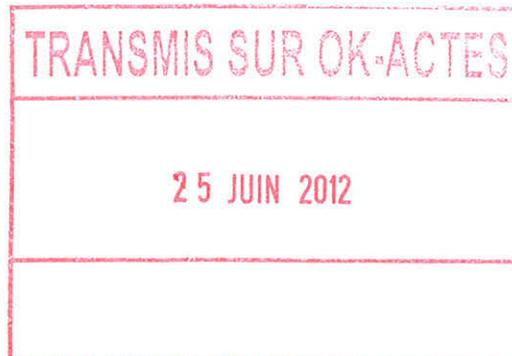
Ainsi délibéré à CHEVREMONT, « La Chougalante » le 19 juin 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

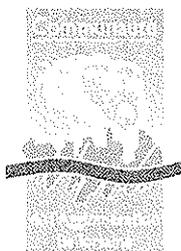
Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services,




Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage





Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Hôtel de ville de Belfort et de la communauté d'agglomération
Place d'Armes – 90020 BELFORT CEDEX
Tél. 03 84 54 24 24 – Fax. 03 84 21 71 71 – www.agglo-belfort.fr

**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT
DEPARTEMENTAL**
Réseau d'enseignement spécialisé musique,
danse et art dramatique

REGLEMENT des ETUDES
Musique, Danse et Art dramatique

SOMMAIRE

Introduction	3
L'ENSEIGNEMENT de la MUSIQUE	
1/ L'éveil	4
a/ 1 ^{ière} année Jardin musique et danse	4
b/ 2 ^{ème} année Eveil musique et danse	4
c/ 3 ^{ème} année Eveil musique ou possibilité d'intégrer le cursus danse en « initiation ».....	4
2/ Les cycles	5
a/ Le cycle 1	5
b/ Le cycle 2	5
c/ Le cycle 3	6
d/ Le cycle d'orientation professionnelle.....	6
e/ Les parcours personnalisés	7
f/ Le perfectionnement post DEM	7
3/ Les cursus	7
a/ Le cursus diplômant	8
b/ Le cursus non diplômant	11
4/ Les pratiques collectives	13
5/ Organisation de l'enseignement	14
6/ Les Classes à Horaires Aménagés	14
7/ L'évaluation	15
8/ Les dispositions particulières	17
a/ Tests d'entrée	17
b/ Accueil des élèves adultes	17
c/ Pratique instrumentale pluridisciplinaire.....	17
L'ENSEIGNEMENT de la DANSE	
1/ L'éveil	18
2/ L'initiation	18
3/ Les cycles	18
a/ Le cycle 1	18
b/ Le cycle 2	19
c/ Le cycle 3.....	19
d/ Les parcours personnalisés	19
4/ L'évaluation.....	21
a/ L'évaluation continue.....	21
b/ Les examens de fin de cycles.....	21
5/ Les dispositifs particuliers.....	21
L'ENSEIGNEMENT du THEATRE	
1/ L'éveil au théâtre	22
2/ L'enseignement du théâtre	23
a/ Cycle 1 : cycle de détermination.....	23
b/ Cycle 2 : l'enseignement des bases.....	23
a/ Cycle 3 : l'approfondissement des acquis.....	23
3/ Validation des études.....	24

INTRODUCTION

Le conservatoire à rayonnement départemental, réseau d'enseignement spécialisé musique, danse et art dramatique, regroupe 8 sites d'enseignement, situés sur le territoire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Ces sites d'enseignement sont situés à :

- Belfort (Faubourg de Montbéliard et Avenue d'Alsace, rue de Varsovie)
- Bavilliers
- Bourogne
- Chèvremont
- Danjoutin
- Valdoie
- Châtenois les Forges

Ce réseau a pour vocation de dispenser un enseignement artistique de qualité s'inscrivant dans le cadre des schémas nationaux d'orientation pédagogique de la Musique, de la Danse et de l'Art Dramatique, permettant l'accès aux pratiques musicales, chorégraphiques et théâtrales à un public diversifié par l'âge, les origines socioprofessionnelles ou géographiques et les traditions culturelles.

Cet enseignement peut prendre des formes très diverses et permet de maîtriser techniques, connaissances et moyens d'expression, en vue d'une pratique amateur ou d'acquisitions spécifiques de l'initiation à une formation préprofessionnelle pour les élèves qui souhaitent s'orienter vers une profession artistique.

L'ENSEIGNEMENT de la MUSIQUE

I/ L'éveil

D'après le Schéma national d'orientation pédagogique :

« L'objectif principal de la phase d'éveil est d'affiner les perceptions et de développer des aptitudes, par des démarches où le corps en mouvement est mis en relation avec le monde sonore et avec l'espace »

L'éveil est organisé sous forme de pratique collective du chant, d'activités corporelles, de danse et d'expressions artistiques.

a/ 1^{ère} année Jardin musique et danse

Une première découverte musique et danse est proposée aux enfants dès l'âge de 4 ans : « le Jardin Musique et Danse ».

Durée : 1 heure hebdomadaire répartie entre la découverte du monde musical et la découverte du monde de la danse.

Un enseignant danse et un enseignant musique encadrent cette séance.

b/ 2^{ème} année Eveil musique et danse

L'éveil musique et danse est proposé aux enfants à partir de 5 ans.

Durée : 1 heure hebdomadaire permettant à l'enfant de découvrir la complémentarité de ces deux disciplines et d'affiner son choix entre musique ou danse.

Un enseignant danse et un enseignant musique encadrent cette séance.

c/ 3^{ème} année Eveil musique ou possibilité d'intégrer le cursus danse en « initiation »

Dès l'âge de 6 ans un enfant peut intégrer le cursus danse (cf l'enseignement de la danse), ou poursuivre en éveil spécifique musique.

Durée de l'éveil musique : 1 heure hebdomadaire permettant à l'enfant de découvrir le monde instrumental et vocal.

Au cours du premier trimestre, des ateliers de « découverte instrumentale » seront organisés, permettant à l'élève d'affiner son choix.

Durée de l'atelier : 30mn

A partir du deuxième trimestre, les enfants motivés par un instrument précis pourront intégrer un cours d'instrument en atelier collectif.

Durée de l'atelier : 30mn

2/ Les cycles

D'après le Schéma National d'Orientation Pédagogique préconisé par le Ministère de la Culture :

« Les cycles sont des périodes pluriannuelles qui permettent la réalisation d'un certain nombre d'objectifs de formation que l'on a préalablement définis ; ces objectifs concourent à l'acquisition de compétences dont on peut constater la cohérence à l'issue de la période établie. »

a/ Le cycle 1

Le cycle 1 est considéré comme une phase d'engagement dans une pratique instrumentale ou vocale.

La première année du cycle 1 en pratique instrumentale (cycle1 – année1) est considérée comme une année d'observation à l'issue de laquelle l'élève peut être réorienté sur avis de l'équipe pédagogique ou à l'issue d'un contrôle.

Pour accéder à ce premier cycle, la participation à la classe d'éveil ou à un atelier découverte est conseillée mais pas obligatoire.

Age minimum requis : 7 ans (ou élèves scolarisés en CE1)

Le cycle 1 permet de construire la motivation et la méthode d'acquisition des éléments techniques de base, de pratique et de culture.

La formation est organisée autour de 3 Unités de Valeurs : UV formation musicale, UV formation instrumentale et UV pratique collective.

Sa durée est de 4 à 5 ans, une 6^{ème} année peut être accordée par dérogation.

L'accès au cycle 2 est possible après validation de chaque unité de valeurs.

La délivrance d'une attestation de fin de cycle 1 intervient à l'obtention des 3 unités de valeurs obligatoires.

b/ Le cycle 2

Le cycle 2 s'inscrit dans la continuité du cycle 1. Il contribue au développement artistique et musical de l'élève, notamment par une participation active aux différentes pratiques collectives proposées.

Tout au long du cycle 2 l'élève acquiert une ouverture culturelle et les bases d'une pratique autonome.

La formation est organisée autour de 3 Unités de Valeurs : UV formation musicale, UV formation instrumentale UV pratique collective.

D'une durée de 4 à 6 ans, il est conclu par le diplôme Brevet pour le cursus diplômant ou la délivrance d'une attestation de fin de cycle 2 pour le cursus non diplômant.

L'obtention du BREVET offre 3 possibilités aux élèves qui souhaitent poursuivre leur formation :

- poursuivre ses études en cycle 3 en vue de l'obtention d'un Certificat d'Etudes Musicales ;
- poursuivre ses études en cycle d'orientation professionnelle en vue de l'obtention d'un Diplôme d'Etudes Musicales après réussite à l'examen d'entrée ;
- poursuivre ses études dans le cadre d'une formation continuée ou complémentaire, non diplômante, sous forme de parcours personnalisé.

La délivrance de l'attestation de fin de cycle 2 offre la possibilité aux élèves de poursuivre leurs études dans le cadre d'une formation continuée ou complémentaire, non diplômante, sous forme de parcours personnalisés.

Brevet et attestation de fin de cycle 2 peuvent être également une fin d'étude en soi.

Possibilité de réorientation en cours de formation.

L'orientation d'un élève s'effectue en étroite collaboration avec l'équipe pédagogique, la direction et l'élève concerné (tuteur légal pour les élèves mineurs).

c/ Le cycle 3 de formation à la pratique amateur

L'accès au cycle 3 doit faire l'objet d'une demande manuscrite et argumentée adressée à la direction de l'établissement.

Le 3^{ème} cycle de formation constitue l'aboutissement des cursus diplômants proposés par le conservatoire.

Des réunions d'information regroupant les élèves concernés seront organisées avant la reprise des cours. Le contenu de ces rencontres portera sur l'organisation pédagogique de la formation.

Ce cycle permet à l'élève de développer un projet artistique personnel, d'acquérir des connaissances structurées et de s'intégrer dans le champ de la pratique artistique en amateur.

Il est accessible aux élèves ayant déjà suivi les deux premiers cycles du cursus et ayant obtenu un brevet.

Durée du cycle de 2 à 4 ans.

La formation est organisée autour de 4 unités de valeurs : UV de culture formation musicale, UV dominante instrumentale, vocale ou écriture, UV pratique collective – musique de chambre et une unité d'enseignement organisée sous forme de modules capitalisables.

Le 3^{ème} cycle de formation à la pratique en amateur est validé par l'obtention d'un Certificat d'Etudes Musicales (CEM) délivré par l'établissement.

A l'issue de cette formation, possibilité d'intégrer le cycle d'orientation professionnelle après réussite à l'examen d'entrée.

d/ Le cycle d'orientation professionnelle

Ce cycle est destiné à approfondir la motivation et les aptitudes des élèves en vue d'une orientation professionnelle.

L'accès au cycle d'orientation professionnelle doit faire l'objet d'une demande manuscrite, argumentée et motivée, adressée à la direction de l'établissement.

Des réunions d'information regroupant les élèves concernés seront organisées avant la reprise des cours. Le contenu de ces rencontres portera sur l'organisation pédagogique de la formation.

Il permet à l'élève d'approfondir sa motivation, ses aptitudes et ses connaissances afin de se préparer à des études supérieures préalables à la professionnalisation.

Ce cycle d'orientation professionnelle est conclu par l'obtention du Diplôme d'Etudes Musicales (DEM) délivré par l'établissement.

Il est accessible aux élèves ayant déjà suivi les deux premiers cycles du cursus et ayant obtenu un Brevet.

L'admission dans ce cycle est décidée par un jury composé du Directeur de l'établissement ou son représentant, de deux professeurs de l'établissement et de deux personnalités qualifiées, extérieures à l'établissement dont un spécialiste de la discipline dominante choisie par le candidat, après étude du dossier du candidat, réussite à un examen d'entrée et entretien.

Durée du cycle de 2 à 4 ans.

La formation est organisée autour de 4 Unités de Valeurs : UV culture - formation musicale, UV dominante instrumentale, vocale ou écriture UV pratique collective – musique de chambre, UV au choix sous forme d'une unité d'enseignement.

Les épreuves terminales de l'UV dominante sont organisées à l'échelon régional de façon commune avec les établissements classés de la région Franche Comté (Besançon, Belfort, Montbéliard et Dole).

d/ Les parcours personnalisés

Les parcours personnalisés regroupent l'ensemble des formations hors cursus. Ce dispositif est élaboré en concertation avec l'élève et l'établissement. Il est formalisé par un contrat de projet précisant les objectifs, les moyens mis en œuvre, les étapes, la finalisation, les modalités de suivi et les critères d'évaluation.

Il s'adresse plus particulièrement aux élèves ne pouvant pas s'intégrer dans un cursus (formations spécifiques, élèves adultes,...), aux élèves ayant terminé leur cycle 2 mais ne souhaitant pas poursuivre dans un cursus complet de cycle 3 et aux élèves dans le cadre d'une formation complémentaire post CEM afin de se perfectionner dans un domaine particulier.

L'accès à ce dispositif n'est pas automatique, mais doit faire l'objet d'une demande écrite.

D'une durée de deux ans, les parcours personnalisés sont renouvelables en fonction du projet et des obligations inhérentes, sur avis de l'équipe pédagogique concernée.

A l'issue de celui-ci, l'institution délivre une attestation.

e/ Le perfectionnement post DEM

Ce parcours de perfectionnement est d'une durée de 1 à 2 ans pour les élèves qui en feront la demande par écrit en argumentant leur projet (préparation d'une licence de concert, d'un prix inter régional,...). L'institution délivre une attestation à l'issue de cette formation.

3/ Les cursus

Les cycles forment un parcours pluriannuel appelé cursus, qui regroupe un ensemble de formations aboutissant à la délivrance d'un diplôme ou d'un certificat. Cet ensemble vise l'acquisition de compétences qui seront validées lors des examens de fin de cycle.

L'organisation pédagogique des différents parcours s'articule autour de trois unités de valeurs nécessaires à l'obtention du diplôme ou certificat :

- UV culture et formation musicale
- UV dominante instrumentale, vocale ou écriture
- UV pratique collective

Et d'une unité d'enseignement supplémentaire pour le cycle 3 et le cycle d'orientation professionnelle.

a/ Le cursus diplômant

Organisation de la scolarité cycle 1 (disciplines obligatoires)

UV Culture et Formation Musicale	UV Dominante vocale, Instrumentale ou écriture	UV Pratique Collective
IM1: 1an IM2: 1an 1h15 hebdomadaire en cours collectif	En cours individuel (0h30 par semaine années 1-2 et 3) ou En pédagogie de groupe	Chorale obligatoire en IM1 et IM2, associée à la Formation Musicale 0h45 hebdomadaires
IM3: 1an 1h15 hebdomadaire en cours collectif		IM3 et IM4 Chorale ou ensembles instrumentaux (sur conseil de l'équipe pédagogique)
IM4: 1an 1h15 hebdomadaire en cours collectif	En cours individuel (0h45 par semaine année 4) ou En pédagogie de groupe	

Organisation de la scolarité cycle 2 Formations préparatoires à l'obtention du diplôme Brevet (disciplines obligatoires)

UV Culture et Formation Musicale	UV Dominante vocale, Instrumentale ou écriture	UV Pratique Collective
Préparatoire 1 : 1 an Préparatoire 2 : 1 an 1h30 par semaine en cours collectif	en cours individuel (0h45 par semaine) ou en pédagogie de groupe	Participation diversifiée : différents types de formation sont possibles, esthétiques diverses (en concertation avec l'équipe pédagogique)
Brevet 1 1h30 par semaine en cours collectif formation et culture musicale	en cours individuel (1h par semaine) ou En pédagogie de groupe	
Brevet 2 2h par semaine en cours collectif formation et culture musicale		

Organisation de la scolarité du cycle 3

(Compte tenu de la spécificité de l'enseignement en cycle 3, la répartition hebdomadaire des Unités de Valeurs est définie en début d'année en concertation avec les élèves)

Formations préparatoires à l'obtention d'un Certificat d'Etudes Musicales (CEM) (disciplines obligatoires)

UV Culture et Formation Musicale	UV Dominante vocale, Instrumentale ou écriture	UV Pratique Collective	Unité d'enseignement
CEM 72h de formation	en cours individuel en pédagogie de groupe 90h	Participation à divers projets (pratique collective) dont Musique de chambre Total 90h	Modules Capitalisables 54h

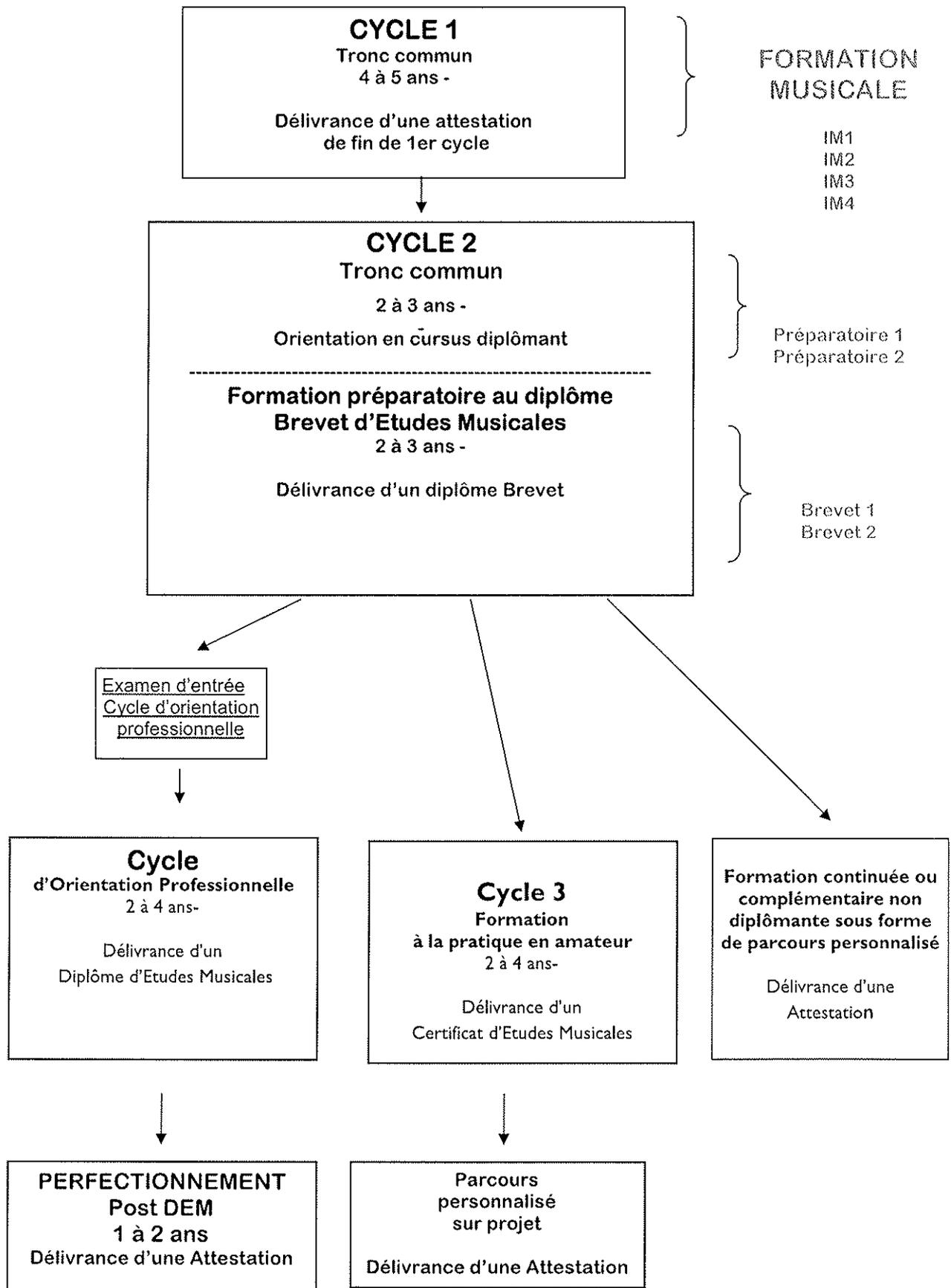
Organisation de la scolarité du cycle d'orientation professionnelle

(Compte tenu de la spécificité de l'enseignement de ce cycle, la répartition hebdomadaire des Unités de Valeurs est définie en début d'année en concertation avec les élèves)

Formations préparatoires à l'obtention d'un Diplôme d'Etudes Musicales (DEM) (disciplines obligatoires)

UV Culture et formation Musicale	UV Dominante vocale, Instrumentale ou écriture	UV Pratique Collective	Unité d'enseignement
DEM 144 h de formation	en cours individuel en pédagogie de groupe 90h	Participation à divers projets dont Musique de chambre 220h	Modules Capitalisables 144h

ORGANIGRAMME RECAPITULATIF - parcours diplômant -



b/ Le cursus non diplômant

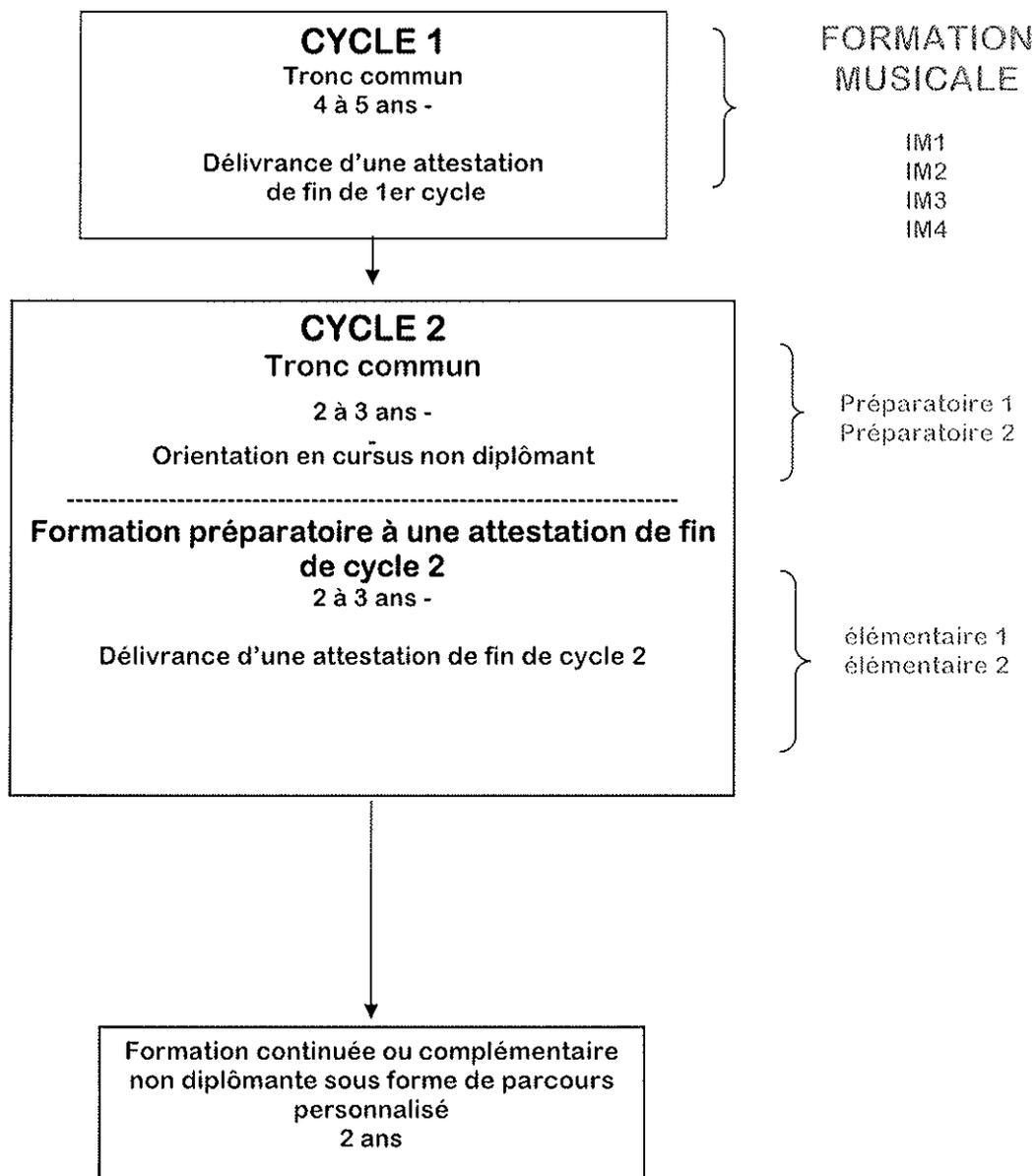
Organisation de la scolarité cycle 1
(disciplines obligatoires)

UV Culture et Formation Musicale	UV Dominante vocale, Instrumentale ou écriture	UV Pratique Collective
IM1: 1an IM2: 1an 1h15 hebdomadaire en cours collectif	En cours individuel (0h30 par semaine années 1-2 et 3) ou En pédagogie de groupe	Chant choral obligatoire en IM1 et IM2, associée à la Formation Musicale 0h45 hebdomadaires
IM3: 1an 1h15 hebdomadaire en cours collectif		IM3 et IM4 Chorale ou ensembles instrumentaux (sur conseil de l'équipe pédagogique)
IM4: 1an 1h15 hebdomadaire en cours collectif	En cours individuel (0h45 par semaine année 4) ou En pédagogie de groupe	

Organisation de la scolarité cycle 2
Formations préparatoires à l'attestation de fin de cycle 2
(disciplines obligatoires)

Culture et Formation Musicale	Formation Instrumentale	Pratique Collective
Préparatoire 1 : 1 an Préparatoire 2 : 1 an 1h30 par semaine en cours collectif	en cours individuel (0h45 par semaine) ou en pédagogie de groupe	Participation diversifiée : différents types de formation sont possibles, esthétiques diverses (en concertation avec l'équipe pédagogique)
Elémentaire 1 Elémentaire 2 1h30 par semaine en cours collectif	en cours individuel (0h45 par semaine) ou en pédagogie de groupe	

ORGANIGRAMME RECAPITULATIF – parcours non diplômant -



4/ Les pratiques collectives

Les pratiques collectives constituent l'axe structurant de l'organisation des études musicales.

Qu'elles soient vocales ou instrumentales, elles jouent un rôle primordial. Adaptées à chaque situation, elles résultent des apprentissages individuels et les justifient.

Appartenant au tronc commun des études musicales (donc obligatoires), elles occupent une place centrale au cœur de la formation des élèves.

Elles permettent l'intégration au sein de chorales, d'orchestres, ou d'ensembles instrumentaux divers, quels que soient les objectifs du futur musicien (pratique amateur ou professionnelle).

Au cours de sa scolarité, l'élève aura l'occasion de se confronter à diverses formations et esthétiques musicales.

L'orientation de l'élève au sein d'une pratique collective spécifique est fonction du cursus poursuivi et du niveau instrumental requis. Elle fera l'objet d'une concertation avec l'équipe pédagogique sous la responsabilité de l'adjoint à la direction en charge des pratiques d'ensembles.

Cette orientation est fonction des projets développés dans ce cadre et de la cohérence éducative dans le souci d'une culture musicale élargie.

Les pratiques d'ensembles sont réparties sur l'ensemble des sites du réseau d'enseignement spécialisé en fonction :

- des effectifs de l'ensemble (auditorium pour les grands ensembles)
- du matériel nécessaire (matériel de percussion, ...)
- de la sécurité (potentiel d'accueil de la salle).

Au delà du caractère formatif de la pratique collective au sein d'un cursus, les ensembles peuvent être sollicités pour une prestation publique ponctuelle nécessitant des répétitions supplémentaires.

Ce fonctionnement exceptionnel fera l'objet d'une communication particulière à destination des parents à laquelle sera annexé le calendrier idoine.

Au delà de la formation pratique collective à caractère obligatoire définie par l'équipe pédagogique, l'élève peut, s'il le souhaite participer à d'autres projets de musique d'ensemble.

Cet engagement supplémentaire sera alors considéré comme une pratique complémentaire.

Les différentes pratiques collectives se déclinent sous forme de musique de chambre, ateliers, ensembles de classe et orchestres aux esthétiques variées (ensembles vocaux, jazz, musiques actuelles, musique traditionnelle, orchestre symphonique, orchestre à cordes, orchestre d'harmonie, orchestre baroque).

5/ Organisation de l'enseignement

Afin de prendre en compte les spécificités de chaque instrument, les disciplines instrumentales sont organisées en départements. Cette classification théorique peut être déclinée de façon spécifique en fonction des projets pédagogiques.

Le département est coordonné par un responsable élu par le collectif d'enseignants concernés.

Ces départements représentent une entité qui permet de favoriser la transversalité des disciplines enseignées, l'émergence d'ateliers de pratiques collectives et le développement de la pédagogie de groupe.

Cette organisation permet également une plus grande cohérence en matière de suivi et de contrôle des études.

Ils peuvent se décliner par famille d'instruments (ex : département cordes, département cuivres, ...), de façon pluridisciplinaires autour d'une esthétique (ex : département de musiques anciennes, département de musiques actuelles amplifiées, ...), de façon pluridisciplinaire autour d'une caractéristique (ex : département des instruments polyphoniques,...) ou par discipline spécifique (ex : département danse,...).

Les responsables de département sont élus pour une durée de 2 ans.

6/ Les Classes à Horaires Aménagés

Le Conservatoire de Musique, Danse et Art dramatique de Belfort propose dans le cadre d'accords conclus avec l'Education Nationale, un enseignement musical, pendant le temps scolaire : les Classes à Horaires Aménagés Musique.

La circulaire ministérielle n° 2002-165 publiée au Bulletin Officiel n° 31 du 29 août 2002 en définit le principe :

« Les classes à horaires aménagés musicales offrent à des élèves motivés par les activités musicales (instrumentales ou vocales) la possibilité de recevoir, en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine de la musique dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement. Cette formation spécifique vise à développer des capacités musicales affirmées dont les prolongements attendus sont la pratique amateur ou l'orientation professionnelle, conformément au schéma d'orientation pédagogique publié par le ministère de la culture ».

Le dispositif actuellement en vigueur au conservatoire concerne :

- une CHAM à dominante instrumentale au collège Rimbaud allant de la 6^{ème} à la 3^{ème} ;
- une CHAM à dominante vocale à l'école élémentaire Pergaud allant du CE2 au CM2.

Ces classes associent un enseignement artistique de qualité et une scolarité générale conforme aux programmes de l'Education Nationale et au Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique préconisés par les ministères concernés.

7/ L'évaluation

Comme la formation, l'évaluation est globale : elle porte sur l'ensemble des acquis.

Elle permet de situer l'élève dans sa progression personnelle au regard de ses objectifs et de vérifier l'assimilation des acquisitions.

L'évaluation prend la forme d'un examen sur épreuves en fin de cycle (examen de fin de cycle) ou d'un contrôle qui peut revêtir des formes diverses :

- évaluation continue ;
- évaluation ponctuelle formalisée ;
- mise en situation publique, suivant l'organisation du département pédagogique concerné.

Elle croise l'ensemble des disciplines suivies par l'élève et permet la formalisation d'un dossier comportant les résultats du contrôle continu conduit par l'équipe pédagogique, ainsi que les résultats des examens de fin de cycle assujettis à une décision de jury.

Ce dossier de suivi de l'élève est le support permettant la synthèse de l'évaluation. Il est l'outil de communication entre les enseignants, les parents et les élèves, et au besoin lors d'un changement d'établissement.

Toutes les épreuves d'évaluation et d'examen nécessitant un accompagnement font l'objet d'un emploi du temps spécifique concerté avec les accompagnateurs, les élèves et les enseignants.

Les contrôles et examens sont publics.

Les jurys

Dans le cadre d'une évaluation ou d'un examen organisé par le conservatoire, le jury est composé et présidé par le directeur de l'établissement ou son représentant.

Il est secondé par un ou plusieurs invités, spécialistes de la discipline concernée.

Les enseignants peuvent proposer des personnalités extérieures pour participer aux jurys.

A l'issue des épreuves, les délibérations se déroulent à huis clos, et les résultats sont proclamés oralement aux candidats.

Avant la proclamation des résultats, le jury peut, s'il le souhaite, consulter les enseignants concernés par l'épreuve.

En cas de litige, la voix du président est prépondérante.

Les épreuves de DEM, étant organisées à l'échelon régional, font l'objet d'une réglementation spécifique.

Le barème d'appréciation

Dans le cadre d'une évaluation :

- Mention Très Bien avec félicitations du jury
- Mention Très Bien
- Mention Bien
- Mention Assez Bien
- Mention Passable
- Mention Insuffisant (cette mention induit une remise en cause de la poursuite des études au conservatoire)

Dans le cadre d'un examen de passage fin de cycle I :

- est admis dans le cycle supérieur mention Très Bien avec félicitation du jury
- est admis dans le cycle supérieur mention Très Bien
- est admis dans le cycle supérieur mention Bien
- est admis dans le cycle supérieur mention Assez Bien
- est admis dans le cycle supérieur
- n'est pas admis dans le cycle supérieur

Dans le cadre d'un examen en vue de l'obtention d'une Unité de Valeur :

- UV décernée mention Très Bien avec félicitation du jury
- UV décernée mention Très Bien
- UV décernée mention Bien
- UV décernée mention Assez Bien
- UV décernée
- UV non décernée

Le Brevet, les Attestations de fin de cycle 1 et 2 sont délivrés après l'obtention de 3 unités de valeurs : UV culture et formation musicale ; UV dominante instrumentale ; UV pratique collective

Le Certificat d'Etude Musicale ainsi que le Diplôme d'Etudes Musicales sont délivrés après l'obtention de 4 unités de valeurs : UV culture - formation musicale, UV dominante instrumentale, UV pratique collective – musique de chambre, UV au choix sous forme d'une unité d'enseignement.

➤ Modalités d'évaluation pour la délivrance des unités de valeurs

La délivrance d'une unité de valeurs se fait dans le cadre d'une évaluation globale sur la base d'une évaluation continue et d'un examen de fin de cycle.

L'évaluation continue est prise en charge par l'équipe pédagogique concernée et les résultats en sont inscrits dans le dossier de l'élève.

Au vu des résultats de cette évaluation continue, à l'issue du cycle, l'élève pourra préparer un examen de fin de cycle qui portera essentiellement sur la dominante.

A propos de l'UV culture musicale : une large place est accordée à l'évaluation continue.

A propos de l'UV de pratiques collectives, l'élève devra justifier d'au moins deux contextes différents au cours du cycle.

A propos de l'épreuve terminale en vue de l'obtention de l'UV dominante instrumentale ou vocale, le programme proposé ne doit pas excéder 20 mn.

8/ Les dispositions particulières

a/ Tests d'entrée

Les tests d'entrée, considérés comme tests d'aptitude sont organisés dans le cadre de circonstances particulières et font l'objet d'une mise en situation et d'un entretien avec un jury idoine.

Cette organisation s'applique plus particulièrement dans le cadre de dispositifs de formations spécifiques (CHAM, jazz,...) et plus généralement en cas d'accueil limité dans les différentes disciplines enseignées.

b/ Accueil des élèves adultes

Le réseau d'enseignement spécialisé de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine peut accueillir des élèves adultes soit en cursus complet soit en parcours personnalisé selon les modalités suivantes :

- Un entretien avec la direction lors de la demande d'inscription. Cet entretien permettra d'établir un projet de formation personnalisée pour une durée de 2 ans, reconductible, en fonction des possibilités de l'institution.

- Organisation de bilans d'étapes par l'équipe pédagogique. Ces bilans apporteront l'éclairage nécessaire à l'encadrement d'une telle formation.

c/ Pratique instrumentale pluridisciplinaire

L'apprentissage de plusieurs instruments simultanément doit faire l'objet d'un entretien entre la direction, l'équipe pédagogique et l'élève concerné.

Cette formation sera considérée comme module complémentaire pouvant faire l'objet d'une unité de valeur intégrée au cursus de la discipline dominante sur avis de la direction et de l'équipe pédagogique.

Ce complément de formation sera accordé en fonction des possibilités de l'institution.

L'ENSEIGNEMENT de la DANSE

L'enseignement de la danse est régi par la loi de 1989 dont l'objectif est de réglementer une pratique artistique qui met en jeu le corps humain.

La discipline enseignée dans le cadre d'un cursus au Conservatoire à Rayonnement départemental est la danse contemporaine.

La particularité de la danse est d'être pratiquée collectivement sous forme de cours réguliers et d'ateliers.

Cet enseignement est structuré de la façon suivante :

- une phase éveil
- une phase d'initiation
- un cursus en 3 cycles

1/ L'éveil

Les objectifs de la phase d'éveil : éveil de la perception, de la créativité et de la sensibilité artistique.

Age des élèves : 4 et 5 ans – durée de l'éveil : 1 à 2 ans

Durée du cours : 45 minutes

2/ L'initiation

Les objectifs de la phase d'initiation : découverte de la sensibilité artistique et de la créativité ; prise de conscience de l'écoute des sensations ; approche d'une structuration corporelle fondamentale en danse.

Age des élèves : 6 et 7 ans – durée de l'initiation : 1 à 2 ans

Durée du cours : 1h

3/ Les cycles

Le cursus est un parcours pluri annuel, structuré en cycles, qui regroupe un ensemble de formations aboutissant à la délivrance d'un diplôme ou d'un certificat. Cet ensemble vise l'acquisition de compétences qui seront validées lors des examens de fin de cycle.

Le cursus danse est organisé en trois cycles de formation subdivisés en phases : 3 phases pour le cycle 1, 3 phases pour le cycle 2 et 2 phases pour le cycle 3.

a/ Le cycle 1

Les objectifs du cycle 1 : approfondissement de la structuration corporelle et de l'expression artistique ; acquisition des éléments techniques de base ; découverte des œuvres chorégraphiques.

Age des élèves : à partir de 8 ans – durée du cycle 1 : 3 à 5 ans

CYCLE I	DANSE	Formation Musicale
Phase 1	2h	0h45
Phase 2	2h	0h45
Phase 3	2h	0h45

b/ le cycle 2

Les objectifs du cycle 2 : prise de conscience de la danse comme langage artistique ; familiarisation avec les œuvres chorégraphiques ; initiation à l'endurance ; capacité à s'auto évaluer

Age des élèves : à partir de 11 ans – durée du cycle 2 : 3 à 5 ans

CYCLE 2	DANSE	Formation Musicale
Phase 1	1h15 x2	0h45
Phase 2	1h15x2	0h45
Phase 3	1h15x2	0h45

c/ le cycle 3

Dans la perspective d'une pratique de la danse en amateur, ce cycle prépare au Certificat d'Etudes Chorégraphiques.

Les objectifs du cycle 3 : capacité à développer un projet artistique et à s'intégrer au projet d'un groupe dans le champ de la pratique amateur ; autonomie dans l'appropriation de la danse, en tant que langage artistique, et dans l'expérience de l'interprétation ; capacité à analyser des œuvres chorégraphiques ; développement de l'endurance et approche de la virtuosité.

Age des élèves : à partir de 14 ans – durée du cycle 3 : 2 à 6 ans

CYCLE 3	DANSE
Phase 1	1h30x2
Phase 2	1h30x2

d/ les parcours personnalisés

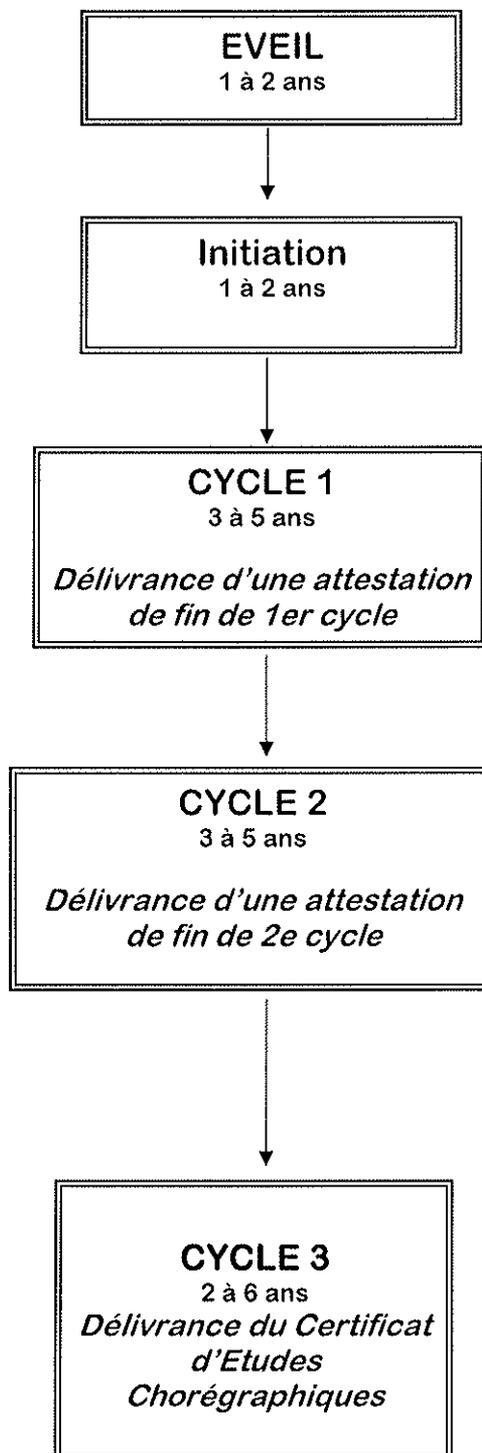
Atelier à destination des adultes, tous niveaux, 1h30 par semaine

Ateliers à destination des musiciens dans le cadre des pratiques collectives:

- cycle 1, 1h par semaine ;
- cycle 2, 1h par semaine.

La validation de l'unité de valeurs s'effectue à l'issue du cycle 2

CURSUS - ORGANIGRAMME RECAPITULATIF



4/ L'évaluation

a/ L'évaluation continue

L'évaluation continue concerne l'ensemble des parcours proposés par l'établissement. Dans le cadre du cursus, cette évaluation conditionne la progression à l'intérieur de chaque cycle, et est prise en compte lors de la décision de passage dans le cycle supérieur.

b/ Les examens de fin de cycles

Les examens ne sont organisés qu'en fin de cycles et déterminent la progression de l'élève dans son cursus.

Le jury des épreuves de danse est présidé par le directeur ou son représentant et comprend une ou deux personnalités de la danse ou professeurs qualifiés extérieurs à l'établissement.

5/ Les dispositifs particuliers

La danse baroque et la danse traditionnelle

Des ateliers de danse baroque et de danse traditionnelle sont organisés ponctuellement en fonction des projets développés par les départements.

Cette formation est organisée sous forme de stages annuels.

L'ENSEIGNEMENT du THEATRE

D'après le Schéma d'Orientation Pédagogique et d'organisation de l'enseignement initial du théâtre préconisé par le Ministère de la Culture :

« L'enseignement du théâtre régit l'apprentissage d'un art et doit s'envisager sous un double éclairage :

- **une approche globale du théâtre**
- **une formation d'acteur**

Son ambition est de transmettre en les réinventant les règles d'un jeu – le théâtre – fondé sur la représentation de la relation de l'homme au monde »

Les classes d'art dramatique proposent, dans un cadre défini, un enseignement initial qui ne préjuge pas de l'avenir des élèves : spectateurs avertis, artistes amateurs, candidats à une future profession.

Placé au sein d'un établissement comme le Conservatoire de Belfort, cet enseignement s'inscrit dans une complémentarité des ressources existantes en matière d'enseignement de la musique et de la danse et trouve naturellement sa place dans le projet d'établissement.

Cet enseignement est structuré de la façon suivante :

- l'éveil au théâtre (éveil et initiation) ;
- l'enseignement du théâtre organisé en 3 cycles : un cycle 1, cycle de détermination ; un cycle 2, cycle de l'enseignement des bases et un cycle 3, cycle d'approfondissement des acquis.

I/ L'éveil au théâtre

L'éveil au théâtre est structuré en deux périodes distinctes correspondantes aux tranches d'âges suivantes :

- une classe d'éveil spécifique pour un public visé de 8 à 12 ans ;
- une initiation au théâtre pour un public visé de 12 à 15 ans.

La classe d'éveil s'inscrit dans un parcours de découverte des arts vivants (théâtre, musique, danse, ...) considéré comme une découverte et une approche de l'art théâtral.

L'initiation au théâtre est organisée sous forme d'ateliers hebdomadaires qui privilégient le développement de la disponibilité corporelle et sensorielle (concentration, perception, ...), l'écriture personnelle, individuelle et collective, le jeu dramatique et le recours aux différents outils (la voix, le geste, ...) ainsi que la rencontre avec le monde du théâtre, ses spectacles, ses métiers, ses lieux et ses techniques spécifiques.

2/ L'enseignement du théâtre

L'enseignement du théâtre étant intimement lié au développement de la personnalité, il n'est pas possible de codifier une progression d'acquisitions de compétences.

L'organisation des 3 cycles de formation s'assimile à 3 phases d'apprentissage liées à la personnalité de l'élève.

a/ cycle 1 : cycle de détermination

Ce cycle représente une première découverte organisée de l'art théâtral.

Il correspond à une confrontation de la réalité théâtrale au travers des exigences du travail en groupe, d'un apprentissage du regard, de l'écoute et de l'adresse à l'autre ainsi qu'une mise en jeu de la prise de parole individuelle et collective.

Ce cycle est accessible aux élèves à partir de 15 ans.

Durée du cycle 1 à 2 ans

b/ cycle 2 : l'enseignement des bases

Le contenu pédagogique du cycle 2 s'organise autour de 4 enjeux principaux :

- acquérir et entretenir une disponibilité corporelle et vocale notamment par un travail régulier sur la maîtrise du corps et la maîtrise de la voix ;
- aborder le jeu théâtral par l'improvisation et la pratique du jeu et l'exploration des répertoires ;
- acquérir les bases d'une culture théâtrale par une approche des spécificités de l'écriture, une approche de la dramaturgie et une ouverture sur les pratiques théâtrales les plus contemporaines ;
- explorer divers modes et techniques d'expression théâtrale et aborder d'autres disciplines (marionnette, commedia dell'arte, conte, danse, musique, ...)

Ce cycle est accessible aux élèves à partir de 16 ans.

Durée du cycle 1 à 2 ans

c/ cycle 3 : l'approfondissement des acquis

Le contenu pédagogique du cycle 3 s'organise autour de 4 enjeux principaux :

- poursuivre l'entraînement corporel et vocal par une pratique régulière de la danse et des techniques vocales (voix parlée et voix chantée) ;
- privilégier le travail d'interprétation en développant une capacité à concrétiser une présence sur le plateau, à partager cette présence sur scène avec des partenaires, et à interpeller l'imagination du spectateur ;
- approfondir la culture théâtrale par une approche de la scénographie, de la mise en scène, de l'évolution des formes théâtrales et des courants esthétiques ;
- renforcer l'acquisition ou la maîtrise d'outils par la pratique régulière.

Ce cycle est accessible aux élèves à partir de 17 ans.

Durée du cycle 1 à 3 ans

Ce cycle est conclu par un Certificat d'Etudes Théâtrales

3/ Validation des études

Au cours des trois cycles, l'équipe pédagogique, sous la responsabilité du professeur d'art dramatique, mène une évaluation continue de l'élève.

En fin de cycle 1

Au terme d'une auto évaluation accompagnée par l'équipe pédagogique, l'élève est encouragé ou non à solliciter son entrée en cycle 2.

En fin de cycle 2

Le passage du deuxième au troisième cycle se fait sur la base de l'évaluation continue, indépendamment des présentations de travaux de fin de cycle.

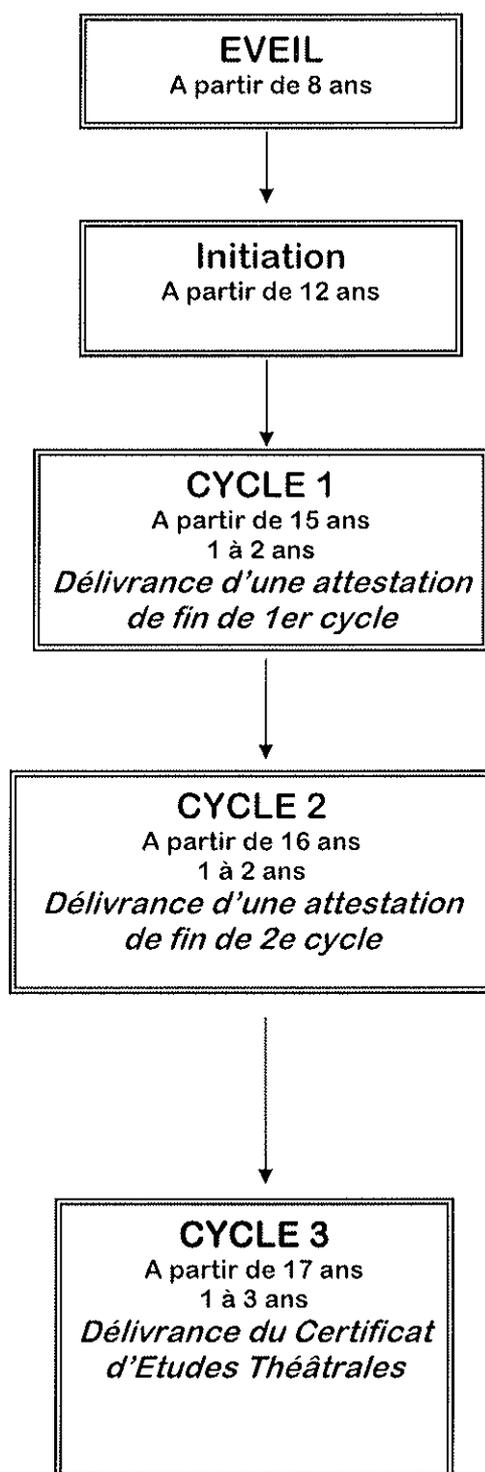
Trois possibilités s'offre à l'élève :

- l'élève accède au troisième cycle ;
- l'élève est autorisé à poursuivre une année en cycle 2 ;
- l'élève obtient une attestation validant son niveau d'étude et quitte la classe.

En fin de cursus (fin de cycle 3)

- l'élève obtient un certificat d'études théâtrales et quitte la classe ;
- l'élève est autorisé à poursuivre une année en cycle 3 ;
- l'élève n'obtient pas le certificat d'études théâtrales et quitte la classe, il lui sera alors délivré une attestation de niveau.

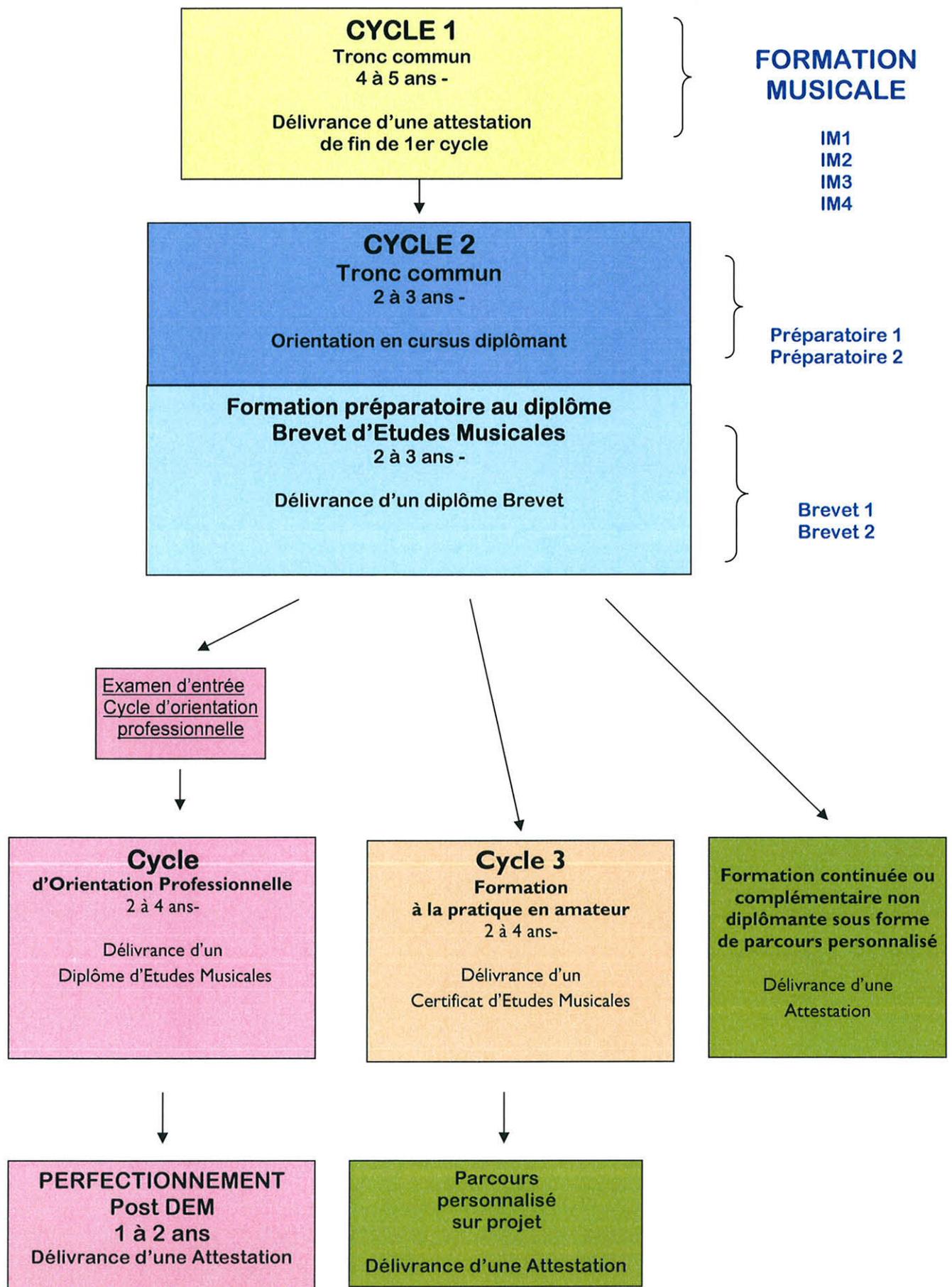
CURSUS - ORGANIGRAMME RECAPITULATIF



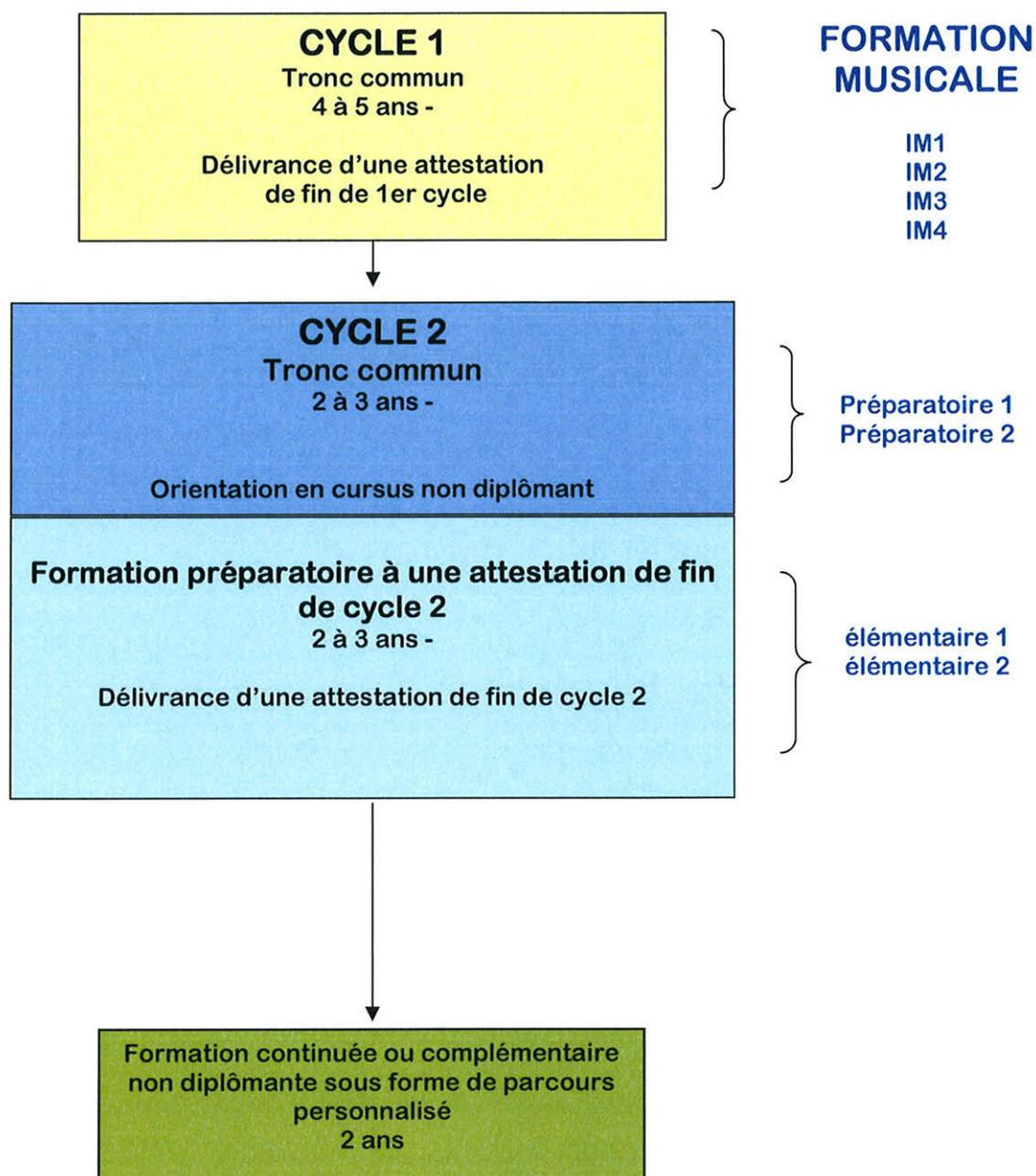
ANNEXE 2 - DISCIPLINES ENSEIGNEES année 2011-2012

Sites d'enseignement	Belfort	Bavilliers	Valdoie	Chèvremont	Danjoutin	Bourogne	Châtenois
CULTURE MUSICALE							
Eveil	X	X	X	X	X	X	
Formation musicale	X	X	X	X	X	X	X
Ecriture	X						
CORDES							
Violon	X	X				X	
Alto	X						
Violoncelle	X						
Contrebasse	X						
Harpe	X						
Guitare	X	X		X		X	
BOIS							
Flûte traversière	X	X	X	X	X	X	X
Hautbois	X						
Basson	X		X				X
Clarinette	X	X	X	X	X		X
Saxophone	X	X	X	X	X	X	X
CUIVRES							
Trompette	X	X	X	X	X		X
Cor d'harmonie	X		X	X			X
Trombone	X		X	X			X
Euphonium-tuba	X		X		X		
PERCUSSIONS							
Percussions	X	X	X	X	X	X	X
Batterie			X	X			
CLAVIERS							
Piano	X	X		X	X	X	
Orgue	X						
AUTRES							
Accordéon	X	X					
Chant	X						
MUSIQUE ANCIENNE							
Viole de gambe	X						
Violon Baroque	X						
Flûte à bec	X	X			X		
Basse continue	X						
Clavecin	X						
Orgue mus. ancienne	X						
MUSIQUE TRADITIONNELLE							
Cor des alpes		X					
Cornemuse		X					
Vielle à roue		X					
Mandoline		X					
Chant		X					
JAZZ							
Piano Jazz	X						
Saxophone Jazz	X						
Guitare jazz	X						
Contrebasse Jazz	X						
Batterie Jazz	X						
MUSIQUES ACTUELLES							
Guitare électrique				X			
Chant				X			
Basse électrique				X			
DANSE							
Contemporaine	X						
Danse Baroque	X						

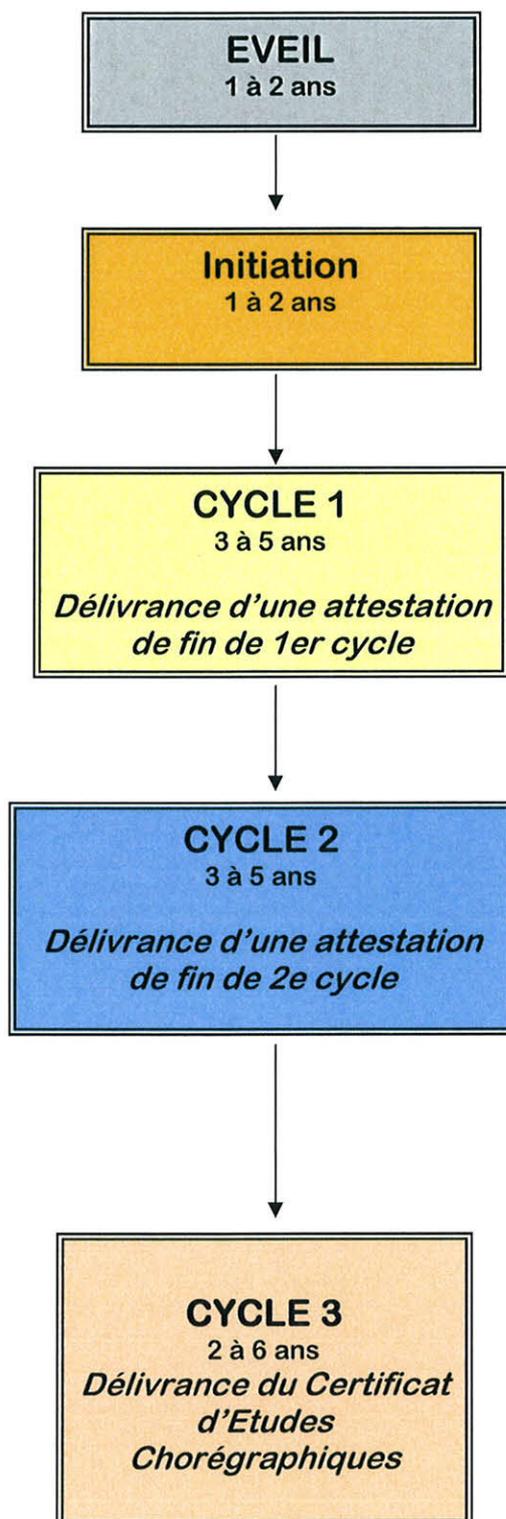
ORGANIGRAMME RECAPITULATIF - parcours diplômant - MUSIQUE



ORGANIGRAMME RECAPITULATIF – parcours non diplômant - MUSIQUE



CURSUS - ORGANIGRAMME RECAPITULATIF- DANSE



CURSUS - ORGANIGRAMME RECAPITULATIF- THEATRE

